



## ARRÊTÉ

n° 2361 du 16/01/2024

### Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie

Le Maire,

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 211-DLP/1-498 du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

**Vu** la demande présentée le 06/01/2024 par Madame **REICHER Sabine**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **vendredi 19 janvier et samedi 20 janvier 2024 de 20h30 à 23h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

**Considérant** que l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren n'a pas bénéficié d'autorisation délivrée par l'autorité municipale pour l'année en cours ;

**Considérant** que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Madame **REICHER Sabine**, Présidente de l'association dénommée Association de la Jeunesse de Beyren - Gandren, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de deuxième catégorie le **vendredi 19 janvier et samedi 20 janvier 2024 de 20h30 à 23h00**, au foyer socioculturel « Le Clos » ;

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame REICHER Sabine ;
- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie à Hettange-Grande.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 16/01/2024,  
Le Maire, Philippe GAILLOT

P.o. Le 2<sup>ème</sup> adjoint

Alain IMMER

